

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-195/PR/MDC approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2019 de l'Office National du Tourisme de Djibouti.

n° 2018-195/PR/MDC

Ministère

MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DU COMMERCE, DES PME, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA FORMALISATION

Date de publication

20 décembre 2018

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2018

Date du numéro

31 décembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU La Loi n°71/AN/00/4ème L de mars 2000 portant création de l'office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VU Le Décret n°99-0078/PR portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2003-0060/PR/MJ du 18 avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°01/ONTD/2018 portant approbation du Budget Prévisionnel 2019 de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU La Délibération n°02/ONTD/2018 portant approbation du projet d'extension du Bâtiment de l'ONTD

VU Le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du jeudi 22 novembre 2018

SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2019 qui s'élève à

-
- En Produits à la somme de.....186 875 000 FD– En Charges à la somme de.....186 875 000 FDLes produits et les charges du Budget Prévisionnel 2019 sont équilibrés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoins sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH